

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

COMMISSION NATIONALE
D'AMENAGEMENT COMMERCIAL

N° Spécial

03 Janvier 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial CNAC du 03 Janvier 2018

SOMMAIRE

Avis	Date	PREFECTURE DE POLICE	Page
CNAC	Parvenu au service le 02.01.2018	Avis relatif au projet porté par la société « SCCV Asnières A3 A4 » de création d'un ensemble commercial à Asnières (Hauts-de-Seine)	3

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMISSION NATIONALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

AVIS

La Commission nationale d'aménagement commercial,

- VU le code de commerce ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU la demande de permis de construire enregistrée le 22 décembre 2016 sous le numéro PC 920041600086 en mairie d'Asnières;
- VU le recours exercé par la société « GENEDIS », représentée par Me COURRECH puis par Me FRESNEAU enregistré le 1er août 2017 sous le numéro 3421T01 et dirigé contre l'avis favorable de la commission départementale d'aménagement commercial des Hauts de Seine du 5 juillet 2017 concernant le projet, porté par la société « SCCV Asnières A3 A4 », de création d'un ensemble commercial de 2 924 m² comportant une moyenne surface alimentaire de 2 092 m² et 4 cellules commerciales d'une surface totale de vente de 832 m² à Asnières ;
- VU l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 14 novembre 2017 ;
- VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 9 novembre 2017 ;

Après avoir entendu :

M. Sébastien de PALMAERT, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. André MANCIPOZ, adjoint au maire d'Asnières-sur-Seine ;
Me Stéphanie ENCINAS, avocat ;
M. Philippe CLEMENT, directeur opérationnel, EIFFAGE IMMOBILIER ;
Mme Lina MOUNIR, responsable des études Groupe FIMINCO ;
Mme Isabelle RICHARD, commissaire du Gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 novembre 2017 ;

- CONSIDERANT** que le requérant a informé la CNAC de son désistement par lettre du 16 novembre 2017 ;
- CONSIDERANT** qu'en application de l'article R. 752-33 du code de commerce, la CNAC a toutefois décidé de se prononcer sur le projet ;

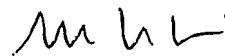
- CONSIDERANT** que le projet s'inscrit dans un projet urbain plus large qui porte sur la construction d'un ensemble immobilier à usage mixte, commerces et habitations dans un futur écoquartier ;
- CONSIDERANT** que le projet ne devrait pas remettre en cause les équilibres commerciaux existants, compte tenu de la densification du quartier et du nombre important de résidents attendus, ainsi que de salariés qui pourront fréquenter le site ;
- CONSIDERANT** que les flux routiers générés seront faibles par rapport aux flux existants ;
- CONSIDERANT** que le projet est accessible par les transports en commun : metro, bus et RER C ;
- CONSIDERANT** que le projet est compatible avec le schéma directeur de la région Ile-de-France, approuvé le 27 décembre 2013 ;
- CONSIDERANT** qu'ainsi, le projet répond aux critères de l'article L. 752-6 du code de commerce ;

EN CONSEQUENCE :

émet un avis favorable au projet, porté par la société « SCCV Asnières A3 A4 », de création d'un ensemble commercial de 2 924 m² comportant une moyenne surface alimentaire de 2 092 m² et 4 cellules commerciales d'une surface totale de vente de 832 m² à Asnières (Hauts-de-Seine).

Votes favorables : 7
Votes défavorables : 0
Abstentions : 0

Le Président de la Commission
nationale d'aménagement commercial



Michel VALDIGUIÉ

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>